



INSTRUCTIONS DE COURSES

Championnat de la Côte d'Albâtre

13 & 14 Octobre 2018 à Saint Valery en Caux

Grade : 5b

Préambule (Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course)

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en **Annexe Prescriptions** si nécessaire
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.
- 1.5 le règlement baie de seine

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé dont l'emplacement est précisé en Annexe.
- 2.2. Les avis seront également mis en ligne à l'adresse précisée en annexe.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.



4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le balcon du Club House.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en annexe (ceci modifie Signaux de course).
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
13/10/2018	13h30	Toutes
14/10/2018	14h30	Toutes

- 5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 5 minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis comme suit : Pavillon « Station Nautique Côte d'Albâtre »

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe « Zones de Course »**.

8. LES PARCOURS

- 8.1. Les parcours sont décrits en **Annexe « Description des parcours »**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux suivants seront utilisés :

Parcours	Signal
Construit	Pavillon Q
Côtier	Pavillon C

8.3. Cas des parcours Côtiers :

L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une marque de dégagement.

L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de marque de dégagement.

Le pavillon VERT hissé signifie que la marque de dégagement est à laisser à TRIBORD.

L'absence de pavillon VERT signifie que la marque de dégagement est à laisser à BABORD. Ceci modifie les signaux de course.

9. MARQUES

- 9.1. Les marques de parcours et de dégagement sont les suivantes : Bouée Orange
- 9.2. Les marques de départ et d'arrivée sont les suivantes : Bouée Orange

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont définies ci après : - de 3m de sonde carte.



11. LE DEPART

- 11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2. Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5)
- 11.4. Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. L'ARRIVEE

- 12.1. La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

13. SYSTEME DE PENALITE

- 13.1. La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 13.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 13.3. Une infraction aux règles (à l'exception du chapitre 2 des RCV) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

14. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué ci-dessous après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR APRES LE 1^{ER}
Parcours construit temps compensé	Temps du 2 ^{er} + 40%
Parcours côtier temps compensé	Temps du 2 ^{er} + 40%

15. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé sur la banque d'accueil du Club House. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 10 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, situé salle de la station nautique, sous le club house. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 16.4 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs



- Limitation de sorties de l'eau
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

- 16.6** Le dernier jour de la régates, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

- 16.7** Le dernier jour de la régates une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1** 2 courses doivent être validées pour constituer une série.

17.2 Courses retirées

- a. Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- b. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

- 17.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1** Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle par élargement sera mis en place. Un concurrent qui n'observerait pas ces exigences sera pénalisé de 10% des inscrits, sans instruction, à la première (élargement départ) et /ou dernière (élargement retour). Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

- 18.2** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

- 18.3** Le canal VHF utilisé en course est le : 69

18.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 19.1** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

- 19.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : guidon CNV

21 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritrus dans l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

22 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET PISCINE GONFLABLE

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).



23 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

24 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

25 PRIX

Suivant le classement

26 DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Patrick VILLETTE



ANNEXE

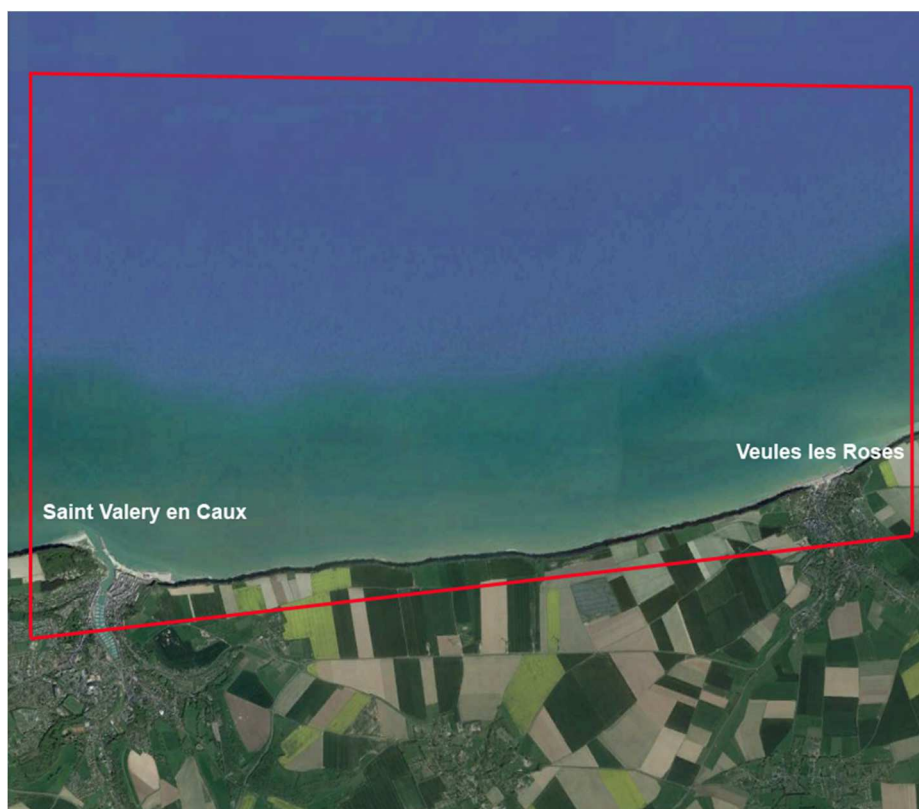
Tableau Officiel

Club House du CNV

40 Quai du Havre 76460 SAINT VALERY EN CAUX

L'AC et les présentes IC sont téléchargeables sur le site Internet du CNV
www.cnvaleriquais.fr

ZONE DE COURSE



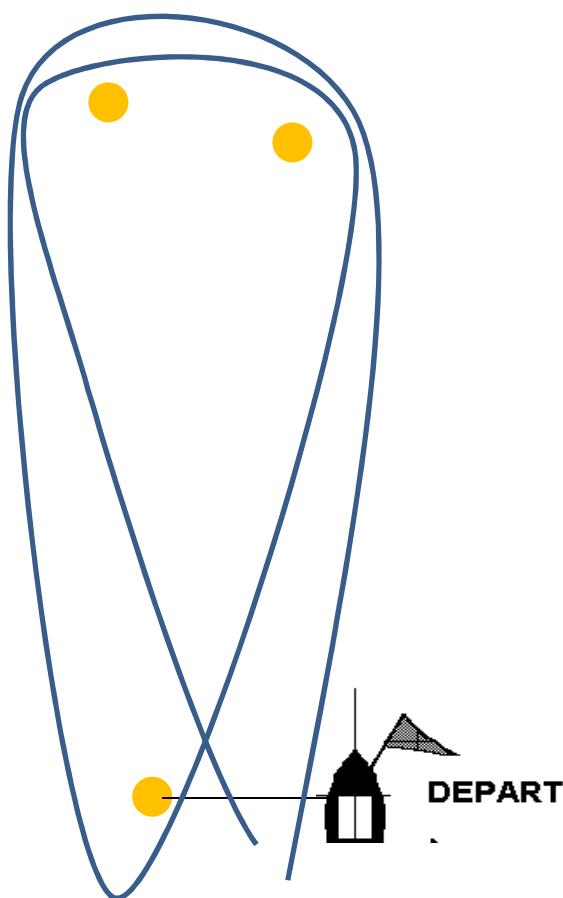


DESCRIPTION DES PARCOURS

Parcours construit :

1, 2, 3, 1, 2, Arrivée

Si réduction : 1, 2, Arrivée



Parcours côtier :

Le parcours côtier sera précisé au briefing.